



Arrêté fédéral sur le financement des activités de cyberadministration en faveur des petites et moyennes entreprises pendant les années 2024 à 2027

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 8, al. 2, de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de
l'administration²,

vu le message du Conseil fédéral du ...³,

arrête :

Art. 1

Un crédit d'engagement de 32,8 millions de francs est alloué au financement des activités de cyberadministration en faveur des petites et moyennes entreprises pendant les années 2024 à 2027.

Art. 2

Le crédit d'engagement est fondé sur l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2022 (104,4 points ; décembre 2020 : 100 points) et sur les estimations du renchérissement suivantes :

- a. 2024 : +0,6 % ;
- b. 2025 : +0,5 % ;
- c. 2026 : +0,5 % ;
- d. 2027 : +0,7 %.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 172.010

³ FF 2023 ...

